

Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale	M3
Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés	A8
Mise à disposition d'un agent régional à la Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire	

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des Collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT que l'Etat a mis en place un plan d'investissement dans les compétences (PIC) avec de nombreuses déclinaisons nationales et régionales dont le Pacte signé entre l'Etat et la Région des Pays de la Loire doté de 300 M€ sur la période 2019-2022,

CONSIDERANT que la Région des Pays de la Loire et l'Etat collaborent étroitement dans la déclinaison de ce Pacte et que à ce titre, la Région des Pays de la Loire assure une mise à disposition d'un directeur de projets auprès des services de l'Etat (DIRRECTE),

CONSIDERANT qu'un fonctionnaire territorial peut être mis à disposition auprès de l'Etat pour y effectuer tout ou partie de son service,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

La convention de mise à disposition à titre gratuit auprès de la DIRRECTE d'un personnel régional dans le cadre du projet PIC-PACTE figurant en annexe 1;

AUTORISE

La Présidente à signer la convention.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs